



REGLEMENT

« INITIATIVE JEUNES »

Pévèle Carembault souhaite développer une politique visant à susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes âgés de 14 à 21 ans.

Qu'il s'agisse de projets qui participent à la vie locale, à l'intérêt général, favorisant la découverte et la mobilité, de projets sportifs ou culturels, l'objectif est de responsabiliser les jeunes, de les écouter et de les valoriser.

Au titre du dispositif « **Initiative Jeunes** », Pévèle Carembault pourra soutenir les projets individuels ou collectifs des jeunes organisés en structure associative ou d'une collectivité locale. Ces projets pourront avoir pour thème : la découverte et la mobilité territoriale, l'environnement, la culture, la solidarité, le sport, la citoyenneté...

Le projet devra avoir un impact local et présenter un caractère d'intérêt général et une utilité sociale.

Bénéficiaires

Jeunes âgés de 14 à 21 ans qui résident sur le territoire de Pévèle Carembault.

Critères

Les porteurs de projets doivent :

- Être âgé de 14 à 21 ans inclus, si le groupe est composé de mineurs
- Être domicilié sur le territoire Pévèle Carembault

Le projet :

- Doit être réalisé sur le territoire
- Peut-être régional, national ou international
- Peut être accompagné par une structure associative ou par une collectivité locale du territoire
- Doit être innovant

Ne sont pas éligibles :

- Les projets des établissements scolaires, pour des voyages scolaires, séjours linguistiques, stages à l'étranger
- Les projets de jeunes pour des demandes spécifiques d'équipements et de matériels
- L'organisation de galas de fin d'année ou pour des sorties festives
- Les projets inhérents à la participation d'étudiants à des manifestations récurrentes
- Les projets relevant de projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement associatif

Modalité d'intervention

Le soutien de Pévèle Carembault est apporté sous forme d'une prise en charge d'un montant des frais de fonctionnement ainsi que par l'accompagnement d'un technicien jeunesse pour la réalisation du projet.

Procédure

Le montant de l'aide est plafonné à **500 €** et ne peut excéder 50 % du budget total du projet. Son versement sera effectué sur présentation de factures liées au projet.

Les projets sont instruits, sélectionnés et le niveau de subvention déterminé en trois temps :

Etape N° 1 – Dépôt du dossier

Déposer le projet au service Jeunesse Pévèle Carembault. Le dossier doit présenter le projet, le plan et la répartition des financements.

Etape N° 2 – Présentation orale du projet

Après une première instruction du dossier et s'il apparaît comme éligible, le porteur de projet sera auditionné dans le cadre d'un « Jury Initiatives Jeunes », à Pévèle Carembault.

Etape N° 3 – Présentation des projets à la commission d'attribution et détermination du soutien

La commission d'attribution délibérera pour accorder ou non un soutien aux projets et initiatives des jeunes.

Critères d'examen des projets en fonction de 2 tranches d'âge (14-17 ans / 18-21 ans)

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants (niveau d'exigence différent selon les tranches d'âge).

Sur le fond

- L'originalité du projet
- L'intérêt de l'action au regard du territoire et du public concerné
- Valorisation du projet lors de la restitution
- L'impact local sur le territoire
- Partage de l'expérience auprès d'un large public, dont les collégiens et lycéens
- Faisabilité du projet
- Initiative et portage du projet par les jeunes
- Budget : appropriation et gestion – actions d'autofinancement
- Dimension citoyenne du projet

Sur la forme

- Qualité et originalité de la présentation
- Dynamisme et enthousiasme lors de la présentation
- Répartition équilibrée de la parole pour les projets collectifs

Engagement

Les bénéficiaires du dispositif « Initiative Jeunes » s'engagent :

- A fournir un bilan de l'action ainsi qu'une présentation du projet à l'issue de la réalisation (reportage photos, réalisation d'un mini film, radio, article en internet...)
- A mentionner le soutien de Pévèle Carembault et de la CAF du Nord sur les outils et supports de communication liés au projet
- A présenter et à valoriser le projet lors d'opérations de promotion du dispositif « Initiative Jeunes »
- A informer Pévèle Carembault de tout changement de nature à modifier les activités et le projet présenté dans le dossier de candidature
- Pévèle Carembault pourra demander le reversement de l'aide octroyée dans le cas où son affectation ne correspondrait plus au projet initial

Calendrier de dépôt des dossiers :

Démarrage du dispositif et dépôt des dossiers : à partir du 13 juin 2022

Etude des dossiers et passage en commission : à partir du 5 septembre 2022

Pièces à joindre au dossier

- Une autorisation parentale pour les mineurs (annexe 1)
- Engagement sur l'honneur du responsable de projet (annexe 2)
- Engagement sur l'honneur de l'association ou de la collectivité locale (annexe 3)
- Justificatif de domicile du porteur de projet (quittance électricité, téléphone, eau...)
- Photocopie de la carte d'identité de l'ensemble des participants au projet
- Ce règlement intérieur signé par le responsable du projet

Fait le :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Nom, prénom et signature du responsable du projet :